



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 52 CC/17

Réunion du 27/11/2019

Présents : MM. LECOUR B – DA SILVA S – FAORO P – BELORGEY B – NAUDET JP.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 RESERVE – Droits 30 €

Match 21685720 D1 SAVIGNY CHASSAGNE – FAUVERNEY 2 du 24/11/2019

Réserve de SAVIGNY CHASSAGNE, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation d'un joueur n°8 de FAUVERNEY susceptible d'être suspendu.

Le joueur pouvait jouer avec l'équipe 2 de FAUVERNEY le 24/11/2019, cette équipe ayant joué 4 matchs depuis le 21/10/2019 (27/10,03/11,10/11 et 17/11).

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.2 FORFAIT GENERAL

Match 21753919 D3 D EF BEAUNOISE - THURY du 24/11/2019

Forfait déclaré de THURY

S'agissant du 3^{ème} forfait de THURY, cette équipe est déclaré forfait général.

Amende 120 € à THURY.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

S'agissant de la 10^{ème} journée, l'équipe de THURY ne conserve pas ces points.

1.3 FORFAITS

Match 21836540 D4 A ST EUPHRONE – ESVO 2 du 24/11/2019

Forfait déclaré d'ESVO 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ESVO 2 pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE.

Amende 50 € à ESVO.

Match 21836542 D4 A BELAN – CREPAND du 24/11/2019

Forfait déclaré de CREPAND.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CREPAND pour en porter le bénéfice à BELAN.

Amende 50 € à CREPAND.

Match 21836571 D4 B TOUILLON – USSE 3 du 24/11/2019

Forfait déclaré d'USSE 3.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à USSE 3 pour en porter le bénéfice à TOUILLON.

Amende 50 € à USSE.

Match 21836630 D4 D USCD 3 – FCLA 2 du 24/11/2019

Forfait déclaré de FCLA 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à FCLA 2 pour en porter le bénéfice à USCD 3.

Amende 50 € à FCLA.

Match 21836751 D4 H MERCEUIL – LACANCHE 2 du 24/11/2019

Forfait déclaré de LACANCHE 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à LACANCHE 2 pour en porter le bénéfice à MERCEUIL.

Amende 50 € à LACANCHE.

Match 21836780 D4 I SAVIGNY CHASSAGNE 2 – MANLAY 2 du 24/11/2019

Forfait déclaré de MANLAY 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à SAVIGNY CHASSAGNE 2.

Amende 50 € à MANLAY.

1.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE**RAPPEL :***Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.**La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.*****La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous**

Match	Division	Pou le	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21836603	D4	C	ENT.F. VILLAGES	3 VINGEANNE FC	3 01/12/2019	12H30			STADE MUNICIPAL 1 à MESSIGNY
21836755	D4	H	LACANCHE	2 BLIGNY	2 01/12/2019	14H30	30/11/2019		match inversé se joue à BLIGNY
21836784	D4	I	MANLAY	2 E.S MORVANDELLE	2 01/12/2019	12H30		12H	

Suite au forfait de ESVO pour le match BELAN – ESVO 2 du 20/10/2019, le match retour 21836544 ESVO 2 – BELAN du 01/12/2019 est inversé. La rencontre se jouera à BELAN à 14 h 30.

Le club de MEURSAULT nous informant de l'indisponibilité du complexe Sportif ST NICOLAS suite à la « Fête du Train au pays des grands noms » et avec l'accord des clubs, la Commission inverse le match 22212994 CCCO_MEURSAULT 2 – USCD 2 du 8/12/2019. Le match se jouera au Stade des BOURROCHES à 11 h 30.**1.5 MATCHES REMIS du 24/11/2019**

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

21743673 D3 C REMILLY – GEVREY 2 remis au 08/12/2019.

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 01/12/19

1.6 COURRIER

SACRIBAIN : pris note.

La Commission des Compétitions souhaite un bon rétablissement au joueur de SACRIBAIN, M. ROUGET Adrien.

II. JEUNES

La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.

Les feuilles de matchs devront être transmises au District IMPÉRATIVEMENT pour le Jeudi 19 Décembre 2019

Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et de présence ci-dessous et n'ayant eu aucune explication quant à ce manquement, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Plateaux U8-U9, amende 15 € à EF VILLAGES – ENT NEUILLY – SAINT APOLLINAIRE

Plateaux U10-U11, amende 15 € à CHENOVE x 2 – DFCO – IS SELONGEY – USCD

Pointage plateaux des 28/9 - 5/10 - Mise à jour le 27 novembre 2019				
Feuilles de présence	U11		U9	
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct
Chenove		à Grésilles		
Grésilles				
Is Selongey		à Val de Norge		
Quetigny				
St Apollinaire			à Ulfe	
Feuilles de bilan	U11		U9	
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct
Chenove		x		
DFCO		x		
EF Villages				x
Ent Neuilly Sennecey				x
USCD		x		

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 9 /11 - 16/11 - 23/11								
Feuilles de présence	U11			U9			U7	
	09-nov	16-nov	23-nov	09-nov	16-nov	23-nov	09-nov	23-nov
Beaune						à Marsannay		
Fontaine d'Ouche			à Uscd					
Gevrey					à Savigny			
Grésilles	à Plombières							à Asfo
Is Selongey						à Val Morge		
Is Selongey						à Fenay		
Longvic				à Ulfe				
Montbard/Venarey								à Ccof
Ouges								à Saulon
Plombières								à Dfco
Précý			à Mvf					
Quetigny								à Dfco
Seurre								à Genlis
Talant						à Plombières		à Daix
USCD		à Fontaine						
Feuilles de bilan	U11			U9			U7	
	09-nov	16-nov	23-nov	09-nov	16-nov	23-nov	09-nov	23-nov
Chenove						x		
EF Villages								x
Is Selongey	x		x x					
Nolay			x					
Quetigny			x					
Seurre					x			
Talant			x					
UCCF		x						

2.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
22042346	U18 D2	A	AUXONNE	1 MEURSAULT	1 08/12/2019	10H			STADE LA CROIX SARRAZINS à AUXONNE
22042394	U18 D3	A	ENT U.F.C.O	1 CHENOVE	1 30/11/2019	15H			STADE MUNICIPAL à MALAIN
22042414	U18 D3	B	ENT SENNECEY L/D	1 ENT FAUVERNEY	2 07/12/2019	16H		14H30	Se joue à NEUILLY LES DIJON
22042622	U15 D2	A	QUETIGNY	1 GJ GENLIS VILLERS	1 30/11/2019	15H		13H	
22042624	U15 D2	A	FONTAINE LES DIJON	3 MEURSAULT	1 07/12/2019	17H30		14H	
22042726	U15 D3	B	AUXONNE	1 IS-SELONGEY	3 14/12/2019	15H			STADE LA CROIX SARRAZINS à AUXONNE
22042732	U15 D3	B	ENT SEURRE	1 IS-SELONGEY	3 30/11/2019	15H		14H	
22045217	U 13 - D2	E	ASFO	2 DAIX	2 07/12/2019	13H30	30/11/2019	14H	
2243663	U13 D3	E	DAIX	3 AHUY	1 07/12/2019	14H		13H30	

2.3 FORFAITS

Match 22045184 U13 D2 D DFCO 2 – GRESILLES 2 du 24/11/2019

Forfait non déclaré de GRESILLES 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à GRESILLES 2 pour en porter le bénéfice à DFCO 2.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare GRESILLES FC 2 forfait général.

Amende 45 € à GRESILLES 2.

Les équipes rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Match 22187604 FOOT-PLAISIR MORVANDELLE – CHENOVE du 23/11/2019

Forfait non déclaré de CHENOVE.

2.4 COURRIER

IS SELONGEY : demande d'intégration d'une équipe U18 en 2^{ème} phase.

La Commission des Compétitions les intégrera en U18 D3 en 2^{ème} phase.

2.5 AUDITION

RECTIFICATIF

Match 22042319 U18 D2 USCD 2 – AUXONNE du 19/10/2019

Après retour du dossier de l'Instructeur, la Commission des Compétitions convoque en audition le **MERCREDI 11 DECEMBRE à 18 HEURES 30** au siège du District :

- M. BERTRAND Patrice

Pour le club de l'USCD :

- M. ANDRE Hubert,
- M. GALLIENNE Alexandre,
- M. KALAA Riyad
- M. CARION, Président du Club.

Pour le club d'Auxonne :

- M. DELAPORTE Whalid
- M. ROBARDET, Président du Club.

Toutes ces personnes doivent être munies d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de sa licence.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
22045274	U13 Fem	A	IS-SELONGEY	1	USCD	1	27/11/2019	16H30	04/12/2019	STADE DES COURVELLES 2 à SELONGEY
22045288	U13 Fem	A	FONTAINE LES DIJON F	1	USCD	1	07/12/2019	15H	13H	
22090021	Critérium Seniors FEM	A	ENT REMILLY	2	SEURRE	1	25/11/2019	20H	28/11/2019	
22148406	Championnat FEM	A	TILLES F.C.	1	E.F VILLAGES	1	16/12/2019	20H	12/12/2019	
22148411	Championnat FEM	A	QUETIGNY	2	TILLES F.C.	1	24/02/2020	20H		COUTERNON

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes soient inversées

Match ALLER 22148405 AS POUSSOT – QUETIGNY du 16/12/2019 se jouera à QUETIGNY

Match RETOUR 22148433 QUETIGNY – AS POUSSOT du 18/05/2020 se jouera au STADE DE L' ÉVEIL à DIJON

IV. FOOT ENTREPRISE

5.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY (Annulé suite à l'A.G)

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr

V. FUTSAL

5.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour la rencontre suivante

Match 22108143 DIJON MUNICIPAUX - DIJON METROPOLE 4 du 27/11/2019 se jouera le 30/11/19 à 18h00 au Gymnase CHAMBELLAND.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 23 NOVEMBRE 2019

Match 22042671 U15 D2 B GJ MVSR 2 – GRESILLES FC

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les 2 clubs et de Mr l'arbitre.

- Prend connaissance de la feuille de match papier signé par les 2 clubs.
- Valide le résultat acquis sur le terrain.
- Amende 16€ pour absence de code : GRESILLES FC.

Match 21760897 U18 D1 FC MPL – FONTAINE LES DIJON

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. S'agissant d'un bug lors de la transmission, la Commission valide la feuille de match papier.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 23 et 24/11/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : RAS

Non transmission de la F.M.I : RAS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : S. DA SILVA